



## ASSEMBLEE GENERALE (BIENNALE) DE LA CONFRÉRIE DES VIGNERONS DE VEVEY

DES 23 et 30 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal.

---

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Conseil de la Confrérie des Vignerons s'est vu contraint, à plusieurs reprises, de reporter le projet de convoquer, dès le printemps 2020, une Assemblée générale extraordinaire puis la Biennale 2021. Face à la persistance d'une situation sanitaire incertaine et de ses effets, il s'est résolu, en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance COVID 19 du Conseil fédéral, à renoncer à tenir une assemblée générale selon les formes habituelles faute de pouvoir offrir à toutes les Consœurs et tous les Confrères la faculté d'y prendre part en personne et dans un même lieu. Il a, par conséquent, opté pour une consultation par voie de correspondance susceptible d'assurer une participation aussi large qu'égalitaire de tous les membres de la Confrérie des Vignerons.

Les Consœurs et les Confrères ont été invités, par voie écrite, à s'exprimer sur les objets portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale Biennale appelée à se tenir à la date du 23 novembre 2021 à 16h00. Les formulaires de vote établis à cet effet leur ont été adressés entre le 28 octobre et le 1er novembre 2021 soit par courrier, soit par courriel. Dès ce moment, la consultation du site Internet de la Confrérie des Vignerons leur ouvrait également, par l'utilisation d'un code sécurisé, un accès aux documents réservés à la formation de leur opinion et à l'exercice de leur droit de vote.

Les membres de la Confrérie ont été invités à retourner, par courrier postal, leur bulletin de vote, muni de leur signature, avant le 17 novembre 2021 (la date du sceau postal faisant foi) à l'adresse de Me Nathalie Amiguet, notaire à Lausanne (Rue du Lion d'Or 6). C'est sous son autorité qu'il a été procédé au contrôle et au dépouillement des bulletins rentrés.

L'Assemblée générale Biennale se tient formellement le mardi 23 novembre 2021 à 16h00, en présence d'une délégation du Conseil de la Confrérie des Vignerons constituée de MM. François Margot, Abbé-Président, Pierre Monachon, Vice-Président, Jean-François Chevalley, Daniel Willi, Olivier Steimer, Jean de Gautard, Nicolas Gehrig, Claude Richard et Yvan Leupin, Conseillers, François Murisier, Conseiller honoraire, Jean-Christophe Gross, Connétable, et Mme Sabine Carruzzo, Secrétaire.

Au vu des nombreux formulaires de vote arrivés ce jour du 23 novembre 2021 à l'adresse de Me Amiguet, il est observé, de manière liminaire, que des envois postaux (courrier B) pourraient, vraisemblablement, être susceptibles de lui parvenir encore dans les jours à venir quand bien même ils auraient été déposés dans un office postal le dernier jour du délai imparti. Devant ce constat, il est décidé de suspendre la tenue de l'Assemblée générale pour attendre la réception par Me Amiguet de tous les formulaires de vote émis par les Consœurs et Confrères. La date du 30 novembre est arrêtée pour la reprise des opérations de l'Assemblée générale Biennale 2021.

Le 30 novembre 2021, la délégation du Conseil de la Confrérie des Vignerons, composée comme mentionné ci-dessus, est en mesure de dresser le constat suivant :

- 1774 formulaires de vote ont été distribués ;



- 269 bulletins valables sont rentrés ;
- selon le contrôle effectué par Me Amiguet, tous les participants au scrutin sont membres de la Confrérie des Vignerons.

Il est rappelé que les décisions de l'Assemblée générale sont prises valablement lorsqu'elles réunissent la majorité des voix des membres présents (art. 13 des statuts), les propositions de modification des statuts devant, quant à elles, réunir la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents pour être acceptées (art. 15 des statuts).

Six interventions ont été adressées par écrit à la Confrérie des Vignerons (par les Confrères et Consœur Jean-Pierre Bonjour, François Chaudet, François Pittet, Pierre-Michel Schmidt, Pierre-Dominique Schupp, Jean-Claude et Christine Smolik).

Il n'y a pas de proposition individuelle qui, appuyée par dix membres au moins, serait à prendre en considération (art. 17 des statuts).

Les intervenants Jean-Pierre Bonjour, Pierre-Dominique Schupp ainsi que Jean-Claude et Christine Smolik soulèvent la question de la procédure retenue (consultation par voie de correspondance) et l'impossibilité subséquente de débat. Pour ce motif, les deux premiers demandent que la décision de tenir une assemblée générale selon la forme écrite soit rapportée (Schupp) ou que la procédure de consultation en cours soit suspendue (Bonjour) au profit de la tenue d'une assemblée générale des Consœurs et Confrères à réunir, dès que possible, dans les formes usuelles.

Le Conseil de la Confrérie des Vignerons a eu, dès le printemps 2020, la ferme intention de convoquer une assemblée générale (extraordinaire ou ordinaire) des Consœurs et Confrères pour leur donner, de vive voix, toutes les informations concernant les exercices 2019 et 2020. Les mesures en vigueur pour enrayer le développement de la pandémie de la COVID-19 ne l'y ont pas autorisé. La nécessité de faire adopter, dans les formes et délais, les comptes des exercices 2019 et 2020 de la Confrérie des Vignerons et de la Fondation de la Confrérie des Vignerons a milité pour la tenue d'une assemblée générale en 2021. C'est la raison pour laquelle le dispositif d'une procédure de consultation par voie écrite, assurant par ailleurs, dans les circonstances particulières de la situation sanitaire, une participation aussi large qu'égalitaire des Consœurs et Confrères, a été retenu par le Conseil.

Au sujet de la reddition des comptes et de la gestion de la Fête des Vignerons 2019, les Confrères Jean-Pierre Bonjour, François Pittet et Pierre-Dominique Schupp relèvent que les informations mises à la disposition des membres de la Confrérie des Vignerons sont insuffisantes pour la formation de leur opinion ; le Confrère François Chaudet demande à pouvoir disposer des rapports d'audit auxquels le Rapport de gestion fait allusion.

Depuis l'automne 2019, c'est à plusieurs reprises que le Conseil de la Confrérie des Vignerons a eu l'occasion de débattre, de manière critique, de la gestion de la Fête des Vignerons 2019, de ses résultats et des recommandations à transmettre à la génération des organisateurs d'une prochaine célébration. Conscient qu'il avait, de manière constante, endossé la responsabilité des décisions stratégiques majeures de son organisation, il a pris acte des nombreux rapports qui ont été rédigés à son intention. En vue de l'Assemblée générale, il a dressé la synthèse de leurs éléments les plus déterminants pour être portés à la connaissance des Consœurs et Confrères. S'agissant des comptes de la Fête des Vignerons 2019, le Rapport de l'auditeur indépendant portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019 a été transmis dans son intégralité aux membres de la Confrérie des Vignerons.



En matière de fixation du prix de la cotisation, les Confrères et Consœur Jean-Pierre Bonjour, François Pittet, Jean-Claude et Christine Smolik posent la question du choix de l'organe – Assemblée générale des membres ou Conseil de la Confrérie des Vignerons – à désigner pour en décider. Ce thème faisant l'objet de la proposition soumise à la détermination de l'Assemblée générale sous le numéro d'ordre 20 (modification de l'art. 28 litt.e – ancien art. 27 – des statuts) du formulaire de vote, il est pris acte de leur interrogation sur ce point. S'agissant du même sujet, le Confrère Pierre-Michel Schmidt propose la définition de catégories de cotisants ainsi que la dispense de paiement pour certaines d'entre elles (les membres les plus jeunes comme les plus âgés). Il est pris note de ces propositions.

La délégation du Conseil de la Confrérie des Vignerons prend ensuite connaissance du résultat, tel que dressé par Me Amiguet, du dépouillement des bulletins de vote par correspondance parvenus à son adresse. Il est constaté avec satisfaction que tous les objets mis aux voix sont acceptés par les Consœurs et Confrères. Le tableau récapitulatif des différents votes exprimés est joint au présent procès-verbal.

Parvenant à la fin des opérations de l'Assemblée générale Biennale 2021, les membres de la délégation décident de proposer au Conseil de la Confrérie des Vignerons de prendre acte des résultats de la consultation et de l'inviter à soumettre le présent procès-verbal à l'adoption de la prochaine Assemblée générale.

Ils recommandent également au Conseil de la Confrérie des Vignerons de considérer que, fort des résultats obtenus lors de cette consultation, il examine l'idée d'inviter les Consœurs et Confrères à prendre part, au printemps 2022, à une assemblée générale extraordinaire consacrée à la présentation de la vision qu'il entend développer pour l'avenir de la Confrérie des Vignerons.

L'Abbé-Président  
François Margot

La Secrétaire  
Sabine Carruzzo

Vevey, le 30 novembre 2021

Annexe : tableau des résultats

# CONFRERIE DES VIGNERONS DE VEVEY - ASSEMBLEE GENERALE (BIENNALE) 2021

DEPOUILLEMENT DES VOTES PAR CORRESPONDANCE

EN L'ETUDE DE MAÎTRE NATHALIE AMIGUET, NOTAIRE

A LAUSANNE, LE 19 NOVEMBRE 2021

OBJETS	OUI	NON	ABST.	BLANC/NUL	TOTAL
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2019	254	1	13	1	269
2. Adoption du rapport de gestion 2019-2020	230	19	20	0	269
3. Adoption des comptes 2019 de la Confrérie des Vignerons	227	14	28	0	269
4. Adoption des comptes 2020 de la Confrérie des Vignerons	228	11	29	1	269
5. Adoption des comptes 2019 de la Fondation de la Confrérie des Vignerons	233	12	23	1	269
6. Adoption des comptes 2020 de la Fondation de la Confrérie des Vignerons	233	10	25	1	269
7. Décharge au Conseil de sa gestion pour les exercices 2019-2020	192	30	46	1	269
8. Réélection de M. le Conseiller Alain Emery	247	5	17	0	269
9. Réélection de Mme la Conseillère Isabelle Raboud	246	7	16	0	269
10. Réélection de Mme la Conseillère Janine Huber	249	6	14	0	269
11. Réélection de M. le Conseiller Daniel Dufaux	249	6	14	0	269
12. Modification de l'art. 3 § 2 des statuts (modification rédactionnelle)	245	7	10	7	269
13. Modification de l'art. 6 § 1 des statuts (remise de diplôme sur demande)	245	13	9	2	269
14. Modification de l'art. 7 § 2 des statuts (précision rédactionnelle)	228	19	18	4	269
15. Adoption d'un nouvel art. 8 des statuts (perception d'une cotisation)	184	64	18	3	269
16. En raison de l'adoption d'un nouvel article 8 des statuts, la numérotation des articles suivants	215	29	23	2	269

OBJETS	OUI	NON	ABST.	BLANC/NUL	TOTAL
17. Modification de l'art 9 § 1 (ancien art. 8) des statuts (modification rédactionnelle)	230	10	24	5	269
18. Modification de l'art. 19 (ancien art. 18) des statuts (modification du renvoi)	231	18	19	1	269
19. Modification de l'art. 20 § 3 (ancien art. 19) des statuts (modification du renvoi)	230	18	19	1	269
20. Modification de l'art. 28 litt. e (ancien art. 27) des statuts (adjonction de la compétence du Conseil de fixer le montant de la cotisation)	179	65	24	1	269
21. Modification de l'art. 28 litt. e (ancien art. 27) des statuts (adjonction de la compétence du Conseil de désigner les membres de la Commission des vignes et les experts)	248	10	11	0	269
22. Modification de l'art. 49 § 2 (ancien art. 48) des statuts (modifications de dates)	240	12	14	3	269

Lausanne, le 29 novembre 2021.

  
N. Amiguet, not.

